

COMMUNE DE VILLENES-SUR-SEINE

~~~~~

## ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

ARRETE N°2023/102 DU 04 AVRIL 2023

Réf. DJ/SM

Le Maire de la commune de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 constatant l'élection de :

Arthur ROUYER en qualité de conseiller(e) municipal(e),

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Arthur ROUYER,

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°2020-104 du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mr Arthur ROUYER, Conseiller Municipal, est rapporté.

**Article 2 :** Est donné délégation de fonction et de signature à Arthur ROUYER, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Commerce de proximité, artisanat
- Marché et foodtrucks
- Mobilisation et cohérence globale de l'action sur la jeunesse
- Suivi et développement des actions du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

**Article 3 :** L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire. Cette délégation prendra effet à compter de la signature du présent arrêté pendant toute la durée de l'exercice du mandat municipal tant qu'elle n'a pas été rapportée.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Sous-préfet ainsi qu'au Trésorier public.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 04 avril 2023

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le *4 avril 2023*

Signature du délégataire :



Jean-Pierre LAIGNEAU,  
Maire de Villennes-sur-Seine

